

**PROMUTUEL DU SAINT-LAURENT AUX APPALACHES,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (la « Société »)**

RÈGLEMENT 2026-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1 (2024) –
RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE**

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT 2026-1 DES RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ, CE QUI SUIT :

- 1.** Le Règlement N°1 (2024) – Règlement intérieur spécifique de la Société entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 (le « **Règlement intérieur spécifique** ») est modifié comme suit :

1.1. L'article 6 du Règlement intérieur spécifique intitulé « **NOMBRE ET SIÈGES** » est supprimé et remplacé par le suivant :

« ARTICLE 6. NOMBRE ET SIÈGES

Malgré le Règlement, les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de douze (12) administrateurs.

Les sièges des administrateurs sont numérotés d'un (1) à douze (12) et répartis de la manière ci-après indiquée, de sorte que (i) seules les personnes physiques membres de la Société qui résident dans le secteur désigné pour chacun des sièges sont éligibles aux sièges visés; (ii) seules les personnes physiques qui représentent une personne morale ou une société qui est membre de la Société ayant son siège dans le secteur désigné pour chacun des sièges sont éligibles aux sièges visés; et (iii) seules les personnes physiques membres de la Société démontrant un ancrage territorial dans le secteur désigné pour chacun des sièges sont éligibles aux sièges visés, le tout sous réserve du respect des conditions de qualification énoncées à l'article 4 du présent Règlement intérieur spécifique.

Aux fins du présent Règlement intérieur spécifique, est réputée démontrer un ancrage territorial dans un secteur désigné, la personne physique qui remplit au moins deux (2) des conditions suivantes, lesquelles attestent de sa connaissance, de sa présence active et de sa contribution au territoire :

- a) Elle exerce une activité professionnelle substantielle dans le secteur désigné du territoire visé ou y exerce régulièrement des fonctions ou responsabilités au bénéfice du milieu ;*
- b) Elle entretient un réseau d'affaires ou communautaire actif dans le secteur désigné du territoire visé, et ce, de manière à influencer positivement son développement ;*
- c) Elle participe ou a participé à des organismes, comités, associations ou institutions œuvrant au sein du secteur désigné du territoire visé et pouvant démontrer une implication significative ;*
- d) Elle détient un intérêt économique durable dans le secteur désigné du territoire visé, incluant notamment une entreprise, un établissement, un investissement ou un bien servant aux activités locales ;*

e) Elle démontre une contribution documentée au développement économique, social ou communautaire du secteur désigné du territoire visé.

Définition des secteurs :

Secteur 1 : sièges 1 à 4

Lévis – secteurs Saint-Jean-Chrysostome, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Rédempteur, Charny et Saint-Nicolas, Saint-Sylvestre, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Gilles, Dosquet, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain, Villeroy, Saint-Agapit, Laurier-Station, Saint-Flavien, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Leclercville, Sainte-Françoise, Fortierville, Parisville, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Lotbinière, Manseau, Lemieux, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Sainte-Marie-de-Blandford, Bécancour, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Prosper, Sainte-Rose-de-Watford, Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Léon-de-Standon, Frampton, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Bernard, Saint-Isidore, Saint-Théophile, Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Saint-Côme-Linière, Saint-René, Saint-Martin, Saint-Philibert, Saint-Georges, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Benoît-Labre, Lac-Poulin, Saint-Simon-les-Mines, Notre-Dame-des-Pins, Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Victor, Saint-Éphrem-de-Beauce, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Jules, Saint-Frédéric, Tring-Jonction, Sacré-Cœur-de-Jésus, East Broughton, Saints-Anges, Saint-Pierre-de-Broughton, Vallée-Jonction, Saint-Séverin, Sainte-Marie, Saint-Elzéar, Adstock, Saint-Camille, Wotton, Ham-Sud, Stratford, Beaulac-Garthby, Saints-Martyrs-Canadiens, Disraeli, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Fortunat, Saint-Julien, Thetford Mines, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Jacques-de-Leeds, Kinnear's Mills, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Adrien-d'Irlande, Irlande, Inverness, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax, Laurierville, Plessisville, Notre-Dame-de-Lourdes, Lyster, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sherbrooke – Secteur Bromptonville, Saint-Denis-de-Brompton, Stoke, Val-Joli, Windsor, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Claude.

Secteur 2 : Sièges 5 et 6

Le présent secteur comprend tous les territoires faisant partie du secteur 1 ci-dessus, ainsi que tout territoire qui n'est pas expressément visé par le secteur 1, à l'exception des territoires faisant partie du secteur 3 défini ci-dessous.

Secteur 3 : Sièges 7 à 10

Boucherville, Brossard, Candiac, Carignan, Chambly, Delson, Henryville, Kahnawake, La Prairie, Lacolle, Napierville, Noyan, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Constant, Saint-Cyprien-de-Napierville, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Catherine, Saint-Édouard, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Isidore, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Philippe, Saint-Rémi, Saint-Valentin, Abercorn, Ange-Gardien, Austin, Bedford, Béthanie, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Bonsecours, Brigham, Brome, Bromont, Cowansville, Dunham, East Farnham, Eastman, Farnham, Frelighsburg, Granby, Lac-Brome, Lawrenceville, Maricourt, Marieville, Mont-Saint-Grégoire, Notre-Dame-de-Stanbridge, Potton, Racine, Richelieu, Rougemont, Roxton, Roxton Falls, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Saint-Armand, Saint-Benoît-du-Lac, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Sainte-Cécile-de-Milton, Sainte-Sabine, Saint-Étienne-de-Bolton, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Saint-Joachim-de-Shefford, Pike River, Saint-Valérien-de-Milton, Shefford, Saint-Alexandre, Stanbridge East, Stanbridge Station, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Paul-d'Abbotsford, Saint-Sébastien, Stukely-Sud,

Sutton, Valcourt, Venise-en-Québec, Warden, Waterloo, Saint-Louis-de Gonzague, Sainte-Barbe, Saint-Stanislas-de-Kostka, Akwesasne, Saint-Anicet, Dundee, Elgin, Godmanchester, Hinchinbrooke, Ormstown, Hemmingford, Franklin, Havelock, Howick, Huntingdon, Saint-Chrysostome, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, Très-Saint-Sacrement, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine, Beauharnois, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Léry, Châteauguay, Mercier et Salaberry-de-Valleyfield.

Secteur 4 : Sièges 11 et 12

Le présent secteur comprend tous les territoires faisant partie du secteur 3 ci-dessus, ainsi que tout territoire qui n'est pas expressément visé par le secteur 3, à l'exception des territoires faisant partie du secteur 1 défini ci-dessus.

Si durant le cours de son mandat, un administrateur ne réside plus dans le secteur réservé au siège qu'il occupe ou la personne morale ou société n'a plus son siège dans le secteur réservé au siège occupé par son représentant, cet administrateur continue néanmoins à occuper valablement ce siège. Cependant, il n'est pas éligible à réoccuper ce siège, si au moment de sa réélection, il ne réside plus dans ledit secteur et, à la suite d'une évaluation par le comité d'éthique, celui-ci détermine que l'administrateur n'a pas d'ancrage territorial ou si la personne morale ou société n'a plus son siège dans ledit secteur.

À compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement intérieur spécifique, il est confirmé que les sièges, les secteurs, les années de fin de mandat et le nom des personnes occupant ces sièges sont :

Siège	Secteur	Année de fin de mandat	Administrateur
1	1	2026 (Un premier mandat de 2 ans)	Roger Couture
2	1	2027	Jean-Denis Morin
3	1	2028	Jules E. Génier
4	1	2026 (Un premier mandat de 2 ans)	François Caron
5	2	2027	Sophie Dion
6	2	2028	VACANT
7	3	2026 (Un premier mandat de 2 ans)	Stephane Bazinet
8	3	2027	Martin Paquette
9	3	2028	Jean-François Brault
10	3	2026 (Un premier mandat de 2 ans)	Daniel Junior Le Hesran
11	4	2027	Marie-Eve Dupré
12	4	2028	Michele Laberge

Sous réserve de l'élection à se tenir lors de l'assemblée générale annuelle de 2026

(Loi art. 92, 267) »

1.2. L'article 6.1 intitulé « **ÉVALUATION PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE** » est ajouté au Règlement intérieur spécifique :

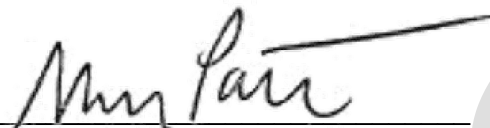
« **ARTICLE 6.1 ÉVALUATION PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE**

Le comité d'éthique de la Société est responsable d'évaluer si i) le candidat à un poste d'administrateur ou ii) l'administrateur ne résidant plus dans le secteur réservé au siège qu'il occupe remplit au moins deux des critères énoncés à l'article 6 du Règlement intérieur spécifique permettant de démontrer un ancrage territorial.

Dans les 9 jours précédant une assemblée des membres où un ou des siège(s) sur le conseil d'administration sont en élection, le comité d'éthique procédera à l'évaluation de l'ancrage territorial du candidat à un poste d'administrateur. Le secrétaire s'assurera d'aviser le candidat de la décision du comité au moins 24 heures avant la tenue de l'assemblée générale. »

2. Le présent Règlement 2026-1 entre en vigueur dès son adoption par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres habiles à voter de la Société réunis en assemblée.
3. Le président et le secrétaire de la Société sont autorisés et instruction leur est donnée de signer et déposer tout avis ou document requis et de poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet au présent Règlement 2026-1.

RÈGLEMENT 2026-1 DES RÈGLEMENTS DE PROMUTUEL DU SAINT-LAURENT AUX APPALACHES, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE D'UNEMENT ADOPTÉ LE 25 FÉVRIER 2026 PAR L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES.


Martin Paquette, président


Anne Vaillancourt, secrétaire